

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 24-11-459**

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET : numérotation de voie – Parcelle AL274 – Allée Emile Cohl

LE MAIRE DE TORCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

VU le permis de construire référencé PC 077 468 24 00005 accordé le 25 juillet 2024 à la SCI Immobilière de Meaux comportant une division de terrain pour 526,5 m² à détacher de la parcelle AL90,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter un numéro pour la parcelle AL274 issue de la parcelle AL90,

ARRETE

Article 1 : l'accès à la parcelle AL274 aura la numérotation suivante : 3 allée Emile Cohl.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du maire et ampliations adressées à la Police Nationale, Enedis, GRDF, VÉOLIA EAU, INSEE – Recensement, l'EPAMARNE, le SIETREM, Orange, le SPF de Meaux, les Services Fiscaux, la Poste de Torcy, le Centre Incendie et Secours de Torcy et la Police Municipale

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le quatorze novembre deux mille vingt-quatre

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le
Et de sa publication le

Le Maire
Guillaume LE LAY-FELZINE

